



**Convention relative au
Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques
de l'Université de Poitiers**

Entre les parties soussignées :

- **Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**, représenté par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ayant son siège 1 rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 ;
- **Le ministère de la Culture**, représenté par la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, ayant son siège 54 rue Magendie, 33000 Bordeaux, et par la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre Val-de-Loire, ayant son siège 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans ;
- **L'université de Poitiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 15 rue de l'Hôtel-Dieu, 86000 Poitiers ;
N° SIRET : 198 608 564 00375
Code APE: 8542Z
TVA Intracommunautaire : FR
Représentée par sa présidente, Madame Virginie LAVAL,
Ci-après désignée par « l'Université ».

Il est convenu de qui suit :

Considérant la vocation régionale ou interrégionale des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) ;
Considérant la vocation interministérielle des personnels de la filière des bibliothèques ;
Considérant la participation au réseau national des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques ;

Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 portant création de l'Université de Poitiers.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

L'université de Poitiers assure, prioritairement au sein des régions Nouvelle Aquitaine et Centre Val-de-Loire, la formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation dans le cadre d'un Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation, dénommé Média Centre-Ouest¹.

A ce titre, Média Centre-Ouest fait partie du réseau national des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, en lien avec le réseau national des Unités régionales de formation à l'information scientifiques et technique (URFIST) et avec l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Média Centre-Ouest est implanté à l'Université de Poitiers et rattaché au Pôle Formation et réussite étudiante. Dans le cadre de l'organisation financière de l'Université de Poitiers, il constitue une unité budgétaire (UB) dont le directeur de Média Centre-Ouest est responsable.

TITRE II - MISSIONS

ARTICLE 2 : CHAMP D'ACTIVITE DE MEDIA CENTRE-OUEST

Média Centre-Ouest assure prioritairement pour les personnels des bibliothèques et des centres de documentation de la région Centre Val-de-Loire et des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne et de la Vienne et pour toute personne souhaitant s'insérer professionnellement dans les bibliothèques :

- 1° des actions de formation tout au long de la vie pour les personnels de bibliothèques et de documentation de l'enseignement supérieur et les personnels des bibliothèques de la fonction publique territoriale ;
- 2° des préparations aux concours des bibliothèques et de la documentation des fonctions publiques d'Etat et territoriales de la catégorie A à la catégorie C (dans le cadre du réseau des CRFCB).

Ces activités sont réalisées en présentiel, en distanciel ou sous forme hybride combinant ces deux modalités.

Média Centre-Ouest assure aussi :

- 3° une mission d'information et de conseil sur les métiers des bibliothèques, du livre et de la documentation et sur les formations de ce domaine professionnel ;
- 4° la gestion d'un centre des ressources documentaires spécialisées (bibliothéconomie, problématiques intéressant les bibliothèques et de monde du livre et de la lecture).

¹ Un autre Centre de formation aux carrières des bibliothèques, Médiaquaine, dessert prioritairement au sein de la région Nouvelle-Aquitaine les départements suivants : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Média Centre-Ouest peut assurer des actions de professionnalisation pour les personnels des bibliothèques de la fonction publique territoriale (y compris les personnels d'Etat en poste auprès des collectivités territoriales) prioritairement pour la zone géographique définie à l'article 2 de la présente convention. Par ailleurs, le Centre peut répondre aux appels d'offre de marchés de formation d'une ou plusieurs délégations du Centre national de la fonction publique territoriale ou de collectivités territoriales de cette même zone géographique.

Le financement des actions prévues au présent article peut être assuré par divers moyens, notamment :

- 1° les subventions accordées au Centre par les directions régionales des affaires culturelles des régions concernées ;
- 2° et/ou le conventionnement avec des bibliothèques territoriales.

Dans le cas contraire, le financement ou complément de financement de ces actions est à la charge des demandeurs, selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE FORMATION POUR LES AUTRES PUBLICS

Média Centre-Ouest peut organiser à l'intention d'autres catégories de personnel de statut public ou de statut privé des actions de préparation à des concours de recrutement, de formation ou de perfectionnement professionnel, dans les domaines des bibliothèques, du livre, de la documentation et de l'information scientifique et technique. Il peut aussi participer à des actions, de même nature, dans les mêmes domaines, organisées par d'autres organismes.

Les actions prévues au présent article donnent normalement lieu à la perception de frais de formation conformément aux tarifs votés par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers.

ARTICLE 5 : AUTRES ACTIVITES

En lien avec les missions définies aux articles précédents, Média Centre-Ouest peut organiser des conférences, des journées d'étude, des visites de bibliothèque et voyages d'études, ainsi que d'autres manifestations à l'intention des étudiants et des professionnels des bibliothèques, du livre et de la documentation et du public.

Ces manifestations peuvent donner lieu à la perception de frais, selon les tarifs votés en Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers.

ARTICLE 6 : DEFINITION DES PUBLICS

Les stagiaires accueillis au centre de formation dans le cadre des missions définies aux articles 2 à 4 ci-dessus ont la qualité de stagiaires en formation continue de l'Université de Poitiers.

TITRE III – ORGANISATION

ARTICLE 7 : DIRECTION DE MEDIA CENTRE-OUEST

Média Centre-Ouest est dirigé par un directeur (F/H) appartenant au personnel scientifique des bibliothèques ou à un corps ou cadre d'emploi dont les membres peuvent y être détachés.

Le directeur est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination sur proposition du Président de l'Université de Poitiers. Son supérieur hiérarchique est le directeur du pôle Formation et réussite étudiante.

- 1°. Il veille à l'exécution de l'ensemble des missions prévues par la présente convention ;
- 2°. Il prépare et présente chaque année un rapport sur les activités écoulées, l'exécution du budget et le programme des activités à venir, soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'université de Poitiers après avis au conseil de direction du Centre ;
- 3°. Il prépare et présente au conseil de direction le projet de budget du Centre ;
- 4°. Il tient à jour et communique au conseil de direction la liste des intervenants du Centre ;
- 5°. Il rend compte de l'activité du Centre aux membres du Conseil de direction.

ARTICLE 8 : CONSEIL DE DIRECTION

Média Centre-Ouest est administré par un conseil de direction.

I. Composition du Conseil de direction

Le conseil de direction comprend 16 membres avec voix délibérative :

1°. Dix membres de droit :

- a. Le président de l'Université de Poitiers ou son représentant, qui préside le conseil ;
- b. Le directeur chargé des bibliothèques au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- c. Les directeurs régionaux des affaires culturelles des régions Centre Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine ou leur représentant ;
- d. Le directeur du Pôle Formation et réussite étudiante de l'Université de Poitiers ou de l'entité de rattachement du Centre ;
- e. Les directeurs des services communs de documentation des universités de la zone géographique définie à l'article 2 ci-dessus ou leur représentant.

2°. Six membres nommés par le conseil de direction lors de sa première séance, pour une période de quatre ans renouvelables :

- a. Deux directeurs de bibliothèque municipale ou intercommunale de la zone géographique définie à l'article 2 ci-dessus ou leur représentant ;
- b. Deux directeurs de bibliothèque départementale de la zone géographique définie à l'article 2 ci-dessus ou leur représentant ;
- c. Deux personnalités qualifiées dans le domaine des bibliothèques, du livre, de la documentation et de l'information scientifique.

Le directeur de Média Centre-Ouest participe aux séances du conseil.

Le président du conseil de direction peut inviter toute personne dont il juge la présence utile. Les invités assistent au conseil de direction sans voix délibérative.

II. Attribution et fonctionnement du Conseil de direction

Le conseil de direction émet un avis sur :

- 1°. le projet de budget ;
- 2°. le programme pédagogique ;
- 3°. le rapport d'activité du directeur de Média Centre-Ouest ;
- 4°. la liste des intervenants.

Il peut être consulté sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour sur proposition du directeur du Centre.

TITRE IV - MOYENS

ARTICLE 9 : MOYENS GENERAUX

Les Parties assurent les moyens de fonctionnement en personnels et en locaux de Média Centre-Ouest dans les conditions fixées en annexe de la présente convention.

Les Parties s'engagent à attribuer les emplois nécessaires au fonctionnement de Média Centre-Ouest.

Les DRAC signataires de la présente convention contribuent au financement d'actions et de projets de professionnalisation pour les personnels des bibliothèques territoriales.

ARTICLE 10 : BUDGET

I. Moyens de Média Centre-Ouest

Les moyens de Média Centre-Ouest comprennent notamment :

- 1°. Des ressources matérielles, financières et en personnel attribuées par l'Université de Poitiers ;
- 2°. Des dotations spécifiques du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche déléguées annuellement sous forme d'action spécifique dans le cadre de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'université de Poitiers ;
- 3°. Des subventions sur projets des Directions régionales des affaires culturelles ; ces subventions sont versées annuellement au regard d'un bilan et d'un projet déposé par le CRFCB auprès des DRAC ;
- 4°. Des participations des universités de la zone géographique définie à l'article 2 ci-dessus pour la formation de leurs personnels, attribuées dans le cadre d'une convention de financement dédiée ;
- 5°. Le produit des actions définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus.

II. Dépenses de Média Centre-Ouest

Les dépenses de Média Centre-Ouest comprennent notamment :

- 1°. Les rémunérations des personnels permanents ;
- 2°. Les rémunérations des intervenants extérieurs ;
- 3°. Le règlement, le cas échéant, des prestations de service des cabinets spécialisés de formation ;
- 4°. Les frais de déplacement des personnels du Centre et des intervenants dans le cadre des formations ;
- 5°. Les dépenses d'équipement et les autres dépenses de fonctionnement afférentes à ces actions.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Les droits et obligations du Centre de formation créé par la convention du 15 décembre 1995 et son avenant du 24 juin 1999 sont transférés à l'Université de Poitiers.

La présente convention se substitue, dès sa signature, à la précédente convention, signée le 15 décembre 1995 et son avenant du 24 juin 1999, qui est abrogée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction, par période de deux ans, dans la limite d'une durée totale de six ans, au terme de laquelle une nouvelle convention pourra être proposée.

La présente convention peut être modifiée à tout moment par accord entre chacune des parties signataires. Sa modification devra faire l'objet d'un avenant.

Sa dénonciation doit être notifiée par écrit par la partie ne souhaitant pas la reconduire à tous les autres signataires avant le 1^{er} juin de l'année en cours pour devenir effective au 1^{er} septembre de la même année.

En cas de différends pouvant naître quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de régler à l'amiable le litige durant un délai de deux mois.

Passé ce délai et en cas de non règlement du différend, la convention peut être dénoncée à tout moment.

Fait en quatre exemplaires originaux le

13 SEP. 2023

Annexe 1 : Moyens attribués à Média Centre-Ouest ;

L'annexe prévue à la présente convention a même valeur que la convention.

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

Pour le ministère de la culture,

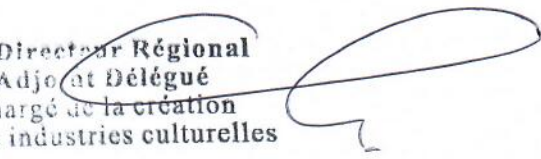
La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire



Christine DIACON

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine

Le Directeur Régional
Adjoint Délégué
Chargé de la création
et des industries culturelles


Maylis DESCAZEUX

Pour l'université de Poitiers,

La présidente de l'université de Poitiers


Virginie LAVAL



ANNEXE 1– MOYENS ATTRIBUES A MEDIA CENTRE-OUEST

Personnels

Média Centre-Ouest est doté de 4 emplois identifiés dans la notification annuelle du plafond d'emplois à l'université de Poitiers :

- Un poste de conservateur des bibliothèques
- Un poste de bibliothécaire
- Un poste de magasinier des bibliothèques
- Un poste d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Locaux

Média Centre-Ouest dispose pour réaliser son activité de locaux de 122 m² situés sur le campus de l'université de Poitiers, au premier étage, aile A du bâtiment A1, au 2 rue Jean Carbonnier, 86 073 Poitiers Cedex 09.

Ils comprennent :

- 3 bureaux pour une superficie de 49 m² ;
- un centre de documentation de 26 m² ;
- un espace de présentation et de circulation de 11 m² ;
- un local de rangement et d'archivage de 2 m² ;
- une salle de formation de 33 m² équipée d'un système de vidéo-projection, de mobiliers mobiles et modulables (tables et chaises) et de tableaux blancs ; cet espace est utilisé en priorité par le Centre mais partagé avec d'autres services de l'université.

Dans le cadre de son activité, Média Centre-Ouest peut utiliser d'autres locaux partagés au sein de l'université de Poitiers.